

# Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs

- Association de type « loi 1901 »
- Fédération de 44 associations territoriales, y compris Guyane, Guadeloupe, Martinique et Réunion
- Seule instance nationale regroupant près de de 3800 adhérents.

## Les qualités essentielles des commissaires enquêteurs

impartialité  
écoute  
indépendance  
rigueur

1986 - 2016

Acteur historique de la  
participation du public !

### Siège administratif CNCE :

3 Rue Jean Bauhin - 25200 MONTBÉLIARD  
Tél. 03 81 95 14 98 - [cnce@cnce.fr](mailto:cnce@cnce.fr)

Retrouvez-nous sur  
<http://www.cnce.fr>



### Nos valeurs



### Nos publications



**cnce**

l'enquête publique,  
au cœur des projets

Depuis la loi du 12 juillet 1983 dite Bourchardeau, d'autres textes ont profondément modifié la procédure d'enquête publique en France, tant dans sa forme que dans son esprit, comme la loi du 12 juillet 2010 ou dernièrement l'ordonnance du 3 août 2016. L'information et la participation du public, ainsi que la protection de l'environnement, sont devenues des éléments essentiels et le commissaire enquêteur a vu sa mission et ses responsabilités largement renforcées.

## Hier, la CNCE

### Un homme engagé

Organiser le regroupement des commissaires enquêteurs ; assurer leur formation et leur information pour renforcer leurs compétences ; soutenir l'institution de listes départementales d'aptitude sous la présidence des Tribunaux Administratifs... telles furent les ambitions de **René Bourny**, « fondateur » de la CNCE en 1986.

Flashez le code pour l'historique complet :



Dès 1987 il met en place le bulletin « L'enquête publique », puis il rédige en 1996 le « Guide du Commissaire Enquêteur, ou du bon usage de l'enquête publique ».

### Nos présidents



René Bourny  
(1986 à 1992)



Daniel Ruez  
(1992 à 1997)



Michel Sablayrolles  
(1997 à 2003)



Jacques Breton  
(2003 à 2014)

9 480 enquêtes publiques en 2013 ;  
5 920 en 2015

6 453 commissaires enquêteurs en 2009 ;  
4 348 en 2016



### Son rôle

**Contribuer** à l'amélioration de l'enquête publique.

**Participer** aux décisions publiques et à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires.

**Organiser** des formations thématiques en régions.

**Encadrer** le commissaire enquêteur dans sa mission par la création de « boîtes à outils » : mémento pratique, fiches et guides spécifiques.

**Éditer et publier** des bulletins et dossiers à thèmes sur la pratique de l'enquête publique.

**Réactualiser** le Guide du commissaire enquêteur, dont la dernière édition date de 2012.

**Préparer** un manuel sur la participation du public par voie électronique.

**Apporter assistance** à nos membres.

### En marche vers la modernisation !

« L'enquête publique doit s'adapter aux nouvelles technologies de dématérialisation de l'information et de la communication. L'ordonnance du 3 Août 2016 donne un cadre réglementaire à ces nouveaux outils qui ne sauraient se substituer au rôle et à la fonction présente du commissaire enquêteur. Ce dernier reste l'interface privilégiée du public dans des projets de plus en plus complexes et face à des dossiers de plus en plus techniques et volumineux. La CNCE accompagne cette évolution avec détermination. »

2016-2017  
Une consultation sur le devenir de l'enquête publique

« Organiser des ateliers, assises, rencontres à thèmes dans les régions se concluant par un colloque de portée nationale fin 2017. »



Brigitte Chalopin,  
présidente de la CNCE